

Comment devenir une entreprise formatrice ? Comment recruter un(e) apprenti(e) ?

1. Principe

Pour former des apprentis, le laboratoire doit être en possession d'une autorisation de former délivrée par l'office cantonal compétent (commission de surveillance des apprentissages ou inspectorat cantonal du travail). Le laboratoire doit en plus remplir des conditions en matière de personnel et disposer des équipements minimums obligatoires. Avant de délivrer l'autorisation, les autorités cantonales inspectent le laboratoire.

2. Conditions en matière de personnel

Seuls les formateurs titulaires au moins du certificat fédéral de capacité (CFC) de technicien(ne)-dentiste, et éventuellement en possession d'un brevet fédéral de spécialiste ou d'un diplôme de maîtrise sont habilités à former des apprentis dans le secteur de la technique dentaire.

Ces personnes doivent en plus avoir suivi ou suivre encore un cours de formation pour formateurs professionnels (40 leçons). (L'autorisation de former s'éteint au moment où le formateur quitte le laboratoire et elle doit être immédiatement renouvelée).

3. Conditions en matière d'infrastructure

Le laboratoire doit pouvoir couvrir les objectifs évaluateurs en entreprise selon l'ordonnance sur la formation et le plan de formation. Les associations ont édictées des exigences en ce qui concerne les équipements minimums obligatoires.

4. Procédure

La procédure est fixée par le canton. La plupart du temps, le laboratoire doit remplir une formule de demande, qu'il adresse à l'office cantonal de la formation professionnelle et à laquelle il joint le certificat fédéral de capacité (ou le diplôme d'un examen professionnel ou examen professionnel supérieur) de la personne responsable de la formation.

Après réception du dossier complet, un commissaire professionnel effectue une visite du laboratoire. A cette occasion, d'autres questions relatives à la formation des apprentis peuvent être clarifiées.

Si l'inspection du laboratoire débouche sur un résultat positif, l'autorisation de former est délivrée avec ou sans condition à remplir.

Au cas où un laboratoire ne pourrait couvrir qu'une partie des objectifs évaluateurs, une coopération avec un autre laboratoire (réseau d'entreprises formatrices) est vivement recommandée.

Dès le moment où le laboratoire obtient l'autorisation de former, il peut proposer ses places d'apprentissage vacantes dans la Bourse suisse des places d'apprentissage ([Rechercher une place d'apprentissage - orientation.ch](https://www.recherche-orientation.ch)) (voir plus bas).

Procédure de recrutement:

1. Demander à l'office d'orientation de votre région la publication de vos places d'apprentissage vacantes dans la Bourse suisse des places d'apprentissage. Annoncer les places d'apprentissage aux classes de dernière année dans les écoles de votre commune. La plupart du temps, un login individuel est fourni pour accéder au site. Publication sur la plateforme nationale de l'emploi: [Jobsdental](https://www.jobsdental.ch)
 2. Se procurer le modèle de contrat d'apprentissage auprès de l'office cantonal de la formation (la plupart des cantons mettent des contrats-types à disposition).
 3. Sélectionner les apprentis ; les sections organisent des tests d'aptitude. Prendre contact avec la personne responsable de la formation professionnelle dans votre section (tenez compte aussi de l'instrument d'évaluation des stages de préapprentissage disponible dans la Toolbox).
 4. Etablir le contrat d'apprentissage (en trois exemplaires) et le soumettre à l'autorité compétente pour approbation. La plupart du temps, il s'agit de l'office cantonal de la formation professionnelle.
-